



---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 687  
EMPRUNT DE 871 000 \$ POUR  
L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU  
CENTRE PAUL-LESSARD**

---

Règlement numéro 687 décrétant une dépense de 871 000 \$ taxes nettes et un emprunt de 871 000 \$ taxes nettes, pour l'installation d'un ascenseur, d'une génératrice et d'autres améliorations au centre Paul-Lessard.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 à 19 h 30 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 687 CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à exécuter les travaux d'installation d'un ascenseur, d'une génératrice et d'autres améliorations au centre Paul-Lessard, tel qu'il appert de l'estimé préparé par la firme d'architecte David Leslie en date du 31 mai 2022 (annexe A) au montant total de 871 000.00\$ incluant les coûts directs, les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes applicables, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 871 000 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 871 000 \$, sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Municipalité affectera annuellement durant le terme de l'emprunt une portion annuelle de ses revenus généraux.

**ARTICLE 5**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

**Règlement 687 (suite)**

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

JONATHAN PICHÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER

LISA CADORETTE  
MAIRESSE SUPPLÉANTE

**AVIS DE MOTION :**

6 juin 2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT :**

4 juillet 2022

**PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGEUR :**

5 juillet 2022